

Forum Permanent sur les questions autochtones
Neuvième Session
Nations unies, New York
19-30 Avril 2010
Item 5 de l'agenda - Demi-journée de discussion sur l'Amérique du Nord
22 Avril 2010

Le Canada doit adopter la Déclaration des Nations sur les droits des peuples autochtones sans réserve et sans conditions.

Déclaration conjointe présentée par l'Assemblée des premières nations; le Conseil circumpolaire Inuit du Canada; Inuit Tapiriit Kanatami; Native Women's Association of Canada; Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador; le Sommet des Premières Nations; Union of British Columbia Indian Chiefs; les Chefs de l'Ontario; le Grand Conseil Crie (Eeyou Istchee); International Organization of Indigenous Resource Development (IOIRD); Quebec Native Women/Femmes Autochtones du Québec; la Nation Crie Samson; la Nation Crie Ermineskin; la Nation Crie Montana; la Nation Crie Louis Bull; le Conseil Innu du Nitassinan; Indigenous World Association; First Peoples Human Rights Coalition; Amnistie Internationale; Canadian Friends Service Committee (Quakers); KAIROS: Canadian Ecumenical Justice Initiatives.

Les peuples autochtones ainsi que les organisations confessionnelles et de droits humains accueillent avec enthousiasme l'annonce faite le 3 mars dernier par le gouvernement du Canada selon laquelle celui-ci allait prendre des mesures pour adopter la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Nous demandons cependant au gouvernement de signer cet instrument de droits de la personne fondamental sans réserve.

La *Déclaration* contient des principes et un cadre normatif pour le partenariat et la réconciliation entre les États et les peuples autochtones. Son adoption a été célébrée à travers le monde par les peuples autochtones, les États, les organisations de droits humains et les Nations Unies. Ses dispositions apportent l'assistance nécessaire aux gouvernements, aux institutions étatiques et aux sociétés en général pour que les lois et obligations de droits humains soient interprétées et mises en œuvre dans le respect des circonstances particulières et des besoins pressants des 370 millions d'autochtones à travers le monde.

Nous sommes cependant inquiets lorsque le Canada annonce qu'il prendra des mesures pour adopter la Déclaration « d'une manière qui soit totalement cohérente avec les lois et la constitution canadiennes ». En s'opposant à la *Déclaration*, le gouvernement avait prétendu qu'il y avait des incompatibilités entre la *Déclaration* et la constitution canadienne, incompatibilités qui n'ont jamais été spécifiées et qui apparaissaient largement injustifiées. Tel qu'affirmé dans une lettre ouverte signée par plus de 100 experts sur les aspects du droit constitutionnel et du droit international touchant les droits autochtones au Canada, il n'y a aucune contradiction entre la constitution canadienne et la *Déclaration*.

De plus, les principes de droits de la personne ne peuvent pas servir à simplement excuser ou maintenir des pratiques et des préférences étatiques, que ces pratiques et préférences soient inscrites en droit national ou non. Limiter les Déclarations des Nations unies de cette manière

serait contraire aux principes du droit international, qui sont érigés pour inspirer et améliorer la protection des droits humains, et non pour simplement renforcer le statut quo.

Demander que les dispositions de la *Déclaration* soient interprétées en fonction de la constitution et des lois de chaque État servirait à légitimer les injustices et la discrimination existantes dans les contextes nationaux. Cela entamerait aussi le principe « d'universalité » qui s'applique à tous les droits de la personne.

Les droits humains sont généralement de nature relative, de manière à ce que tous les droits de la personne soient respectés. La *Déclaration* reflète et se base sur les normes de droits de la personne existantes. Elle n'a pas été créée *ex nihilo* et prend pleinement en considération le droit international et national pertinent. En interprétant les droits humains et les obligations étatiques afférentes, les cours nationales devront choisir de considérer diverses déclarations et d'autres instruments internationaux. Une telle interaction dynamique entre le droit national et international est déjà bien établie au Canada.

La *Déclaration* est un instrument en évolution, qui reçoit un large appui international et qui s'applique universellement. Elle fournit un cadre et un contexte fondamental pour assurer la justice, ainsi que la dignité, la sécurité et le bien-être des peuples autochtones à travers le monde.

Des quatre États qui ont voté contre la *Déclaration*, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont changé leur position. Les États-Unis ne l'ont pas encore adopté. Cependant ils ont fait un pas positif en ce sens lorsque le 20 avril dernier, en annonçant qu'il reverrait officiellement la position américaine, le gouvernement du Président Obama n'a pas cherché à imposer de réserves sur cet instrument de droits de la personne. C'est en édictant une norme élevée pour juger de leurs actions et de ce qui doit être atteint, qu'ils ont annoncé :

Il ne peut y avoir de futur décent et juste pour notre Nation sans que l'on s'attaque directement aux discriminations et aux douleurs amères léguées aux premiers Américains et avec lesquelles ils continuent de vivre. Et l'Amérique ne peut être pleinement réalisée tant que ses premiers habitants ne jouissent pas des bienfaits de la liberté, de la prospérité et de la dignité. Qu'il n'y ait aucun doute quant à notre engagement. Nous nous tenons prêts à être jugés par nos résultats.

À l'ouverture de cette session du Forum Permanent, le Secrétaire-Général des Nations Unies, Ban Ki-Moon, a mis l'accent sur « la grande importance » de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et y a référé comme un document qui marque un tournant important. Le Secrétaire-Général a aussi encouragé tous les États membres à faire plus, soulignant que « nous ne pouvons même pas encore commencer à être satisfaits de nos progrès. »

Recommandations:

Nous demandons au Canada :

- Qu'il travaille en partenariat sincère avec les peuples autochtones pour une adoption sans réserve ainsi que la mise en œuvre pleine et entière de la *Déclaration*, et
- Qu'une telle adoption et mise en œuvre honore l'esprit et l'intention de la *Déclaration*, en cohérence avec les droits humains des peuples autochtones.